

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 17 décembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/12/17-5/01

Commission n° 5 - Éducation, Jeunesse et Sports, et Affaires Internationales
Rapporteur : CORNEILLE Bernard

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : CALVET Jean

OBJET : Attribution des subventions pour les travaux locatifs dans les collèges publics au titre de l'exercice 2010 - 2ème répartition.

Ce dossier a pour objet d'accorder aux collèges publics du Département une subvention afin qu'ils puissent réaliser des travaux d'embellissement. Il s'agit de la deuxième répartition de l'enveloppe votée pour 2010.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général en date du 20 novembre 2009 modifiant les conditions d'attribution des subventions pour travaux locatifs dans les collèges publics,

VU la délibération du Conseil général en date du 29 janvier 2010 approuvant le budget primitif pour 2010,

VU la délibération du Conseil général en date du 24 septembre 2010 approuvant l'attribution des subventions pour travaux locatifs dans les collèges publics au titre de l'exercice 2010 - 1^{ère} répartition,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

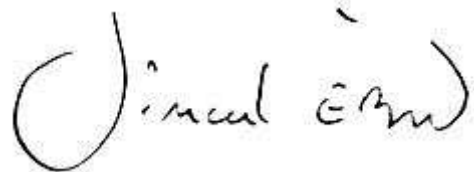
D'attribuer, sur l'action « Entretien et grosses réparations » opération « travaux locatifs », aux collèges publics mentionnés à l'annexe de la présente délibération, qui en ont fait la demande, qui ont consommé et justifié l'utilisation de la totalité de la subvention 2009 et qui justifient des conditions d'éligibilité à l'octroi de la subvention 2010, une subvention complémentaire pour travaux locatifs d'un montant de 4 064 € majorée de 1 550 € pour les établissements accueillant plus de 700 élèves. S'agissant des établissements qui n'ont justifié qu'une partie de l'utilisation de la subvention 2009, l'enveloppe allouée cette année est minorée des montants non utilisés ou non justifiés.

Les collèges qui n'ont pas consommé ou justifié l'utilisation de la subvention 2009 ou qui ne se sont pas manifestés ne peuvent pas bénéficier de cette subvention.

Les collèges bénéficiaires de la subvention complémentaire devront adresser au Département un compte rendu sur la nature des travaux réalisés accompagné des factures mandatées. Si les travaux effectués n'entrent pas dans le cadre de la subvention ou si les montants n'ont pas été consommés en totalité, la subvention susceptible d'être versée au titre de l'année 2011 sera diminuée des sommes correspondantes.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive, slightly slanted style.

Vincent ÉBLÉ